

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mai 2022 À 20h15

**PRÉSENTS :** M. Philippe JOUNY, M. Daniel CHÂTEAU, Mme Valérie LAMACQ, M. Sylvain AUBINEAU, Mme Nathalie POULAIN, Mme Marylise CAUX, M. Sylvain MOËSSARD, Mme Chantal PINARD, Mme Aurélie GAUCHET, Mme Elodie MOYSAN, Mme Séverine LESCOUEZEC, M. Jean-Michel SOUCHU, Mme Soizick LE DERFF,

**absentS :** M. Stéphane DUHAYON donne pouvoir à Valérie LAMACQ, M. Didier GUTKNECHT - M. Antoine RENOUL donne pouvoir à Philippe JOUNY, Mme Anne NOBLET donne pouvoir à Soizick LE DERFF

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Séverine LESCOUEZEC

### 2 POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Le maire demande à l'assemblée si celle-ci l'autorise à ajouter 2 points à l'ordre du jour. L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

### VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 8 avril 2022

Le compte-rendu du 8 avril 2022 est approuvé.

### DELIBERATION N°20

#### DM 1- BUDGET PRINCIPAL

Suite à une erreur matérielle l'excédent d'investissement 2021 n'a pas été repris sur la ligne 001 du flux HÉLIOS en recettes d'investissement et il est également mentionné sur le budget 0,00 €, alors qu'il est en fait de 34 175,81 €.

Une décision modificative dû être votée afin d'augmenter la ligne 001 des recettes d'investissement d'un montant de +34 175,81 et d'augmenter les dépenses d'investissement de + 34 175,81

La proposition suivante est faite :

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| Recettes d'investissements :          |               |
| Compte 001                            | + 34 175,81 € |
| Dépenses d'investissements :          |               |
| c/2182 op. 111 (Jeux matériel sportif | + 1 000,00 €  |
| c/2183 op.109 (Photocopieur)          | - 3 500,00 €  |
| c/2315 op.114 (Théâtre de verdure )   | + 10 000,00 € |
| c/2188 op.116 (CME)                   | + 10 000,00€  |
| c/21578 op.114 (Aménagement étang)    | + 13 675,81 € |
| c/2184 op. 82 (Bureau et chaise)      | + 1 500,00 €  |
| c/2184 op.82 ( Chaises de mariage)    | + 1 500,00 €  |

Budget au 08 avril 2022 équilibré en investissement à : 730 921,06 euros

Budget au 12 mai 2022 équilibré en investissement à : 765 096,87 euros

le Conseil Municipal, à l'unanimité a validé l'ordre de virement de crédit selon la proposition établie ci-dessus.

## DELIBERATION N°21

### ADMISSION EN NON VALEURS

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient d'admettre en non-valeur des créances de 2016-2017 n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution pour un montant de 41,73 euros.

| Exercice pièce | N° titre | Montant |
|----------------|----------|---------|
| 2017           | T-45     | 2.00    |
| 2017           | T-41     | 0.80    |
| 2017           | T-25     | 15,75   |
| 2016           | T-16     | 13,00   |
| 2017           | T-17     | 10,18   |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a validé la demande du trésorier pour une admission en non-valeur du montant de 41,73 euros

## DELIBERATION N°22

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Dans la continuité des exercices précédents, les travaux de voirie tendent à renforcer la sécurisation des voiries communales.

Pour 2022, il est prévu la création d'un plateau ralentisseur, de panneaux de sécurisation verticale et horizontale, de marquage au sol, d'un radar pédagogique.

| TRAVAUX DE SECURITE PROGRAMME 2022<br>COMMUNE DE DREFFEAC |                                |                  |                 |
|---|--------------------------------|------------------|-----------------|
| ENTREPRISE  | DESIGNATION                    | PRIX HT          | PRIX TTC        |
| LANDAIS   | Ralentisseurs                  | 14 600.00        | 17 520.00       |
| GIROD   | Signalisation verticale        | 1 615.22         | 1 938.26        |
| SIGNALISATION 44  | Signalisation horizontale      | 728.00           | 878.60          |
| TRAFIC  | Signalisation panneau lumineux | 1 340.00         | 1 608.00        |
| TOTAL TRAVAUX TTC   |                                | <b>18 283.22</b> | <b>21 44.86</b> |

A l'unanimité, le Conseil a approuvé le plan de financement pour le projet 2022 de sécurisation des voies, pour un coût HT de 18 283,22 € et une participation des amendes de police de 5 000 €.

## DELIBERATION N°23

### MODIFICATION DELIBERATION 40 DU 17 MAI 2019- BUSAGE

Pour rappel la délibération n° 40 du 17 mai 2019 indiquait un tarif forfaitaire à 388,50 euros pour une longueur de 7m20.

|   |   |
|---|---|
| TUYAU A COLLET EN CIMENT OU EN PVC<br>RENFORCE<br>fourni et posé par la commune (longueur minimale : 6<br>ml) | <b>Tarifs au<br/>01 juillet 2019<br/>Prix forfaitaire</b> |
| <b>Pour une réalisation de 6 ml</b>   | <b>(Coût réel de la réalisation)</b>                      |
| Diamètre 300  | <b>324,00 € soit 54 Euros du mètre linéaire</b>           |
| REGARD : fourni et mis en place (selon besoin)  | <b>128,00 €</b>   |

Le centre de gestion comptable demande d'ajouter à la délibération initial un tarif au mètre linéaire qui dit qu'au-delà des 7,20 ou pour tout accès autres que l'accès principal sera facturé au coût réel du mètre linéaire supplémentaire.

Le conseil municipal à approuvé à l'unanimité la nouvelle modification tels que détaillés ci-dessus.

## DELIBERATION N°24

### NOUVEAU TARIF BUSAGE A L'ENTREE DES HABITATIONS

Le maire propose d'appliquer une augmentation de 15% concernant les busages à l'entrée des habitations à compter du 1er juin 2022.

Chaque terrain nu de construction ou manquant d'entrée principale pourra être doté d'un busage de 7m20 moyennant le tarif forfaitaire préférentiel de 447 euros proratisé à l'inférieur selon la longueur exactement réalisée.

Le Coût actuel pour une longueur de 7m20 est de 388,80 €

Le tarif avec une augmentation de 15 % pour une longueur de 7m20 est de 447,00 euros soit 62,00 euros le mètre linéaire.

Il est précisé que toutes demandes de busage complémentaires au-dessus des 7m20 nécessitant sera facturé au prix réel de la prestation.

Le conseil municipal à validé les nouveaux tarifs tels que détaillés ci-dessus.

## DELIBERATION N°25

### CONVENTION DE PARTENARIAT POLLENIZ

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, le maire propose d'adhérer ou pas à « VESP'Action » proposé par POLLENIZ.



Une convention pour la mise en place d'un partenariat afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids actifs sur le territoire communal doit être signée.

Un reliquat de 253,52 euros est en faveur de la commune.

Le conseil à l'unanimité a validé et a autorisé le maire à signer la convention de partenariat et d'ajouter 150 euros pour la prestation pour 2022.

## **DELIBERATION N°26**

### **CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le 7 Avril 2022, l'audition des candidats dans le cadre de la consultation en vue de la conclusion de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un restaurant scolaire à Dréfféac, a eu lieu.

6 équipes de maîtrise d'œuvre ont été sélectionnées par la commission d'appel d'offre le 18 mars dernier et le classement a été fixé.

- 1- Agence DRODELOT
- 2- Agence Louvel
- 3- ex-aequo : A propos Architecture et Vignault Faure
- 4- Fred PETR Architecture
- 5-ATHENA Architecture

L'agence DRODELOT est la mieux disante compte tenu des critères de sélection.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le choix de l'agence DRODELOT pour un montant de 155 100 euros HT

Le Maire a été autorisé à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de construction du restaurant scolaire.

## **DELIBERATION N°27**

### **LANCEMENT DU MARCHE POUR LA PRESTATION DE LIVRAISON DE REPAS 2022-2025**

Le contrat de prestation de livraison de repas arrive à son terme. Un nouveau marché doit être lancé pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide à destination du restaurant scolaire et du centre de loisirs de Drefféac.

Le prestataire assurera les missions suivantes :

- L'approvisionnement en denrées alimentaires conformément au projet mis en place
- La confection des repas
- La livraison des repas en liaison froide sur le site de consommation
- L'établissement des menus conformément au projet mis en place
- La transmission de bilans sur la qualité des produits proposés et le suivi des objectifs du cahier des charges
- La participation aux réunions entre la collectivité, la commission restauration scolaire et le prestataire

Le conseil municipal a autorisé le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

## DELIBERATION N°28

### CENTRE DE LOISIRS-SORTIE AU PUY DU FOU TARIFS

Pendant les vacances d'été, l'ALSH organise un mini-Séjour au PUY DU FOU. Le tableau des tarifs ci-dessous est présenté lors du conseil.

Trajet aller-retour, repas, hôtel

| DREFFEAC        | 2 jours/1 nuit |         |
|-----------------|----------------|---------|
| Séjour vacances | C              | HC      |
| QF < 450        | 81.90 €        | 83.90 € |
| 451 à 650       | 83.30 €        | 85.30 € |
| 651 à 850       | 84.70 €        | 86.70 € |
| 851 à 1050      | 86.10 €        | 88.10 € |
| 1051 à 1200     | 87.50 €        | 89.50 € |
| 1201 à 1350     | 88.90 €        | 90.90 € |
| 1351 à 1500     | 90.30 €        | 92.30 € |
| 1501 et +       | 91.70 €        | 93.70 € |
| DREFFEAC        | 2 jours/1 nuit |         |

Pour les familles il est possible de demander une aide financière auprès du CCAS de la commune de Drefféac pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 850.

Pour pouvoir prétendre à cette aide, la famille doit résider sur la commune de Drefféac et l'enfant doit être scolarisé en primaire.

Le montant de l'aide financière ne pourra pas excéder 50% du montant total du mini-séjour.

Un dégrèvement sera appliqué pour les familles ayant plusieurs enfants qui partent à la sortie 10% pour le 2ème enfant, 15% pour le 3ème enfant

Les tarifs sont approuvés

## DELIBERATION N°29

### MODIFICATION DES HORAIRES DES SERVICES TECHNIQUES

Il a été proposé aux agents du service technique de lancer la révision de leur temps de travail journalier afin de les ajuster aux autres agents des services administratifs sur la base des 35h00.

Le Comité technique du CDG lors de sa séance du 11 janvier 2022 a fait l'objet d'un avis défavorable des représentants du personnel et d'un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités. Cet avis est définitif, la collectivité peut délibérer sur la modification des cycles de travail des services techniques.

Cette demande de modification des horaires est faite sur la base du tableau ci-dessous et sur l'analyse des besoins réels constatés sur les années antérieures qui ne montrent pas de sollicitations sur des plages horaires différenciées.

|                           | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |       |
|---------------------------|-------|-------|----------|-------|----------|-------|
| Embauche                  | 08h30 | 08h30 | 08h30    | 08h30 | 08h30    |       |
| Débauche                  | 12h00 | 12h00 | 12h00    | 12h00 | 12h00    |       |
| Pause Déjeuner            |       |       |          |       |          |       |
| Embauche                  | 13h30 | 13h30 | 13h30    | 13h30 | 13h30    |       |
| Débauche                  | 17h00 | 17h00 | 17h00    | 17h00 | 17h00    |       |
| Temps de travail effectif | 07h00 | 07h00 | 07h00    | 07h00 | 07h00    | 35H00 |

Le conseil municipal a validé les nouveaux horaires des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Abstentions : 6 contres : 0 pour : 10

## DELIBERATION N°30

### MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MAIRIE

Afin d'harmoniser les services administratifs, et le fonctionnement du service de proximité, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la mairie à compter du 30 mai 2022.

Ouverture au Public actuellement :

Lundi : 13h30-18h00

Mardi : 9h00-12h00

Mercredi : 9h00-12h00 / 13h30-18h00

Jeudi : 9h00-12h00

Vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00

Samedi : 9h00-12h00

A compter du 30 mai :

Ouverture au Public :

Lundi : 13h30-17h00

Mardi : 9h00-12h00

Mercredi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi : 9h00-12h00

Vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00

Samedi : 9h00-12h00

Les nouveaux horaires d'ouverture au Public est Validé à l'unanimité

## DELIBERATION N°31

### DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Deux demandes exceptionnelles ont été demandées à la municipalité pour un montant de 500,00 euros pour chacune :

- 500,00 euros pour les 30 ans du Club DEM Club
- 500,00 euros pour les 20 ans du Football Club FC3R

Les deux demandes exceptionnelles ont été validées par 4 abstentions, 12 voix pour.

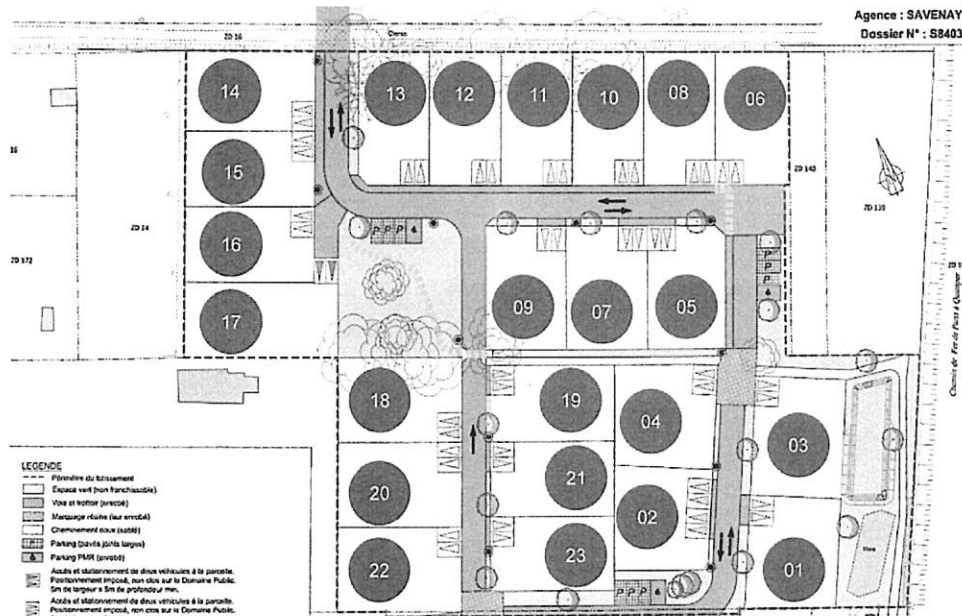
## DELIBERATION N°32

### DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES DU LOTISSEMENT DU VINET II

#### Lotissement : Le Vinet II

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ainsi que le nom de la rue de ce lotissement.

**Le conseil a validé les propositions suivantes :**



- Nom de la rue du lotissement Le Vinet II : Rue du Petit Bois
- Numérotation : de 1 à 23

## DELIBERATION N°33

### DEMANDE DE CONVENTION DU DOMAINE PUBLIC

Un permis de construire a été octroyé en 2012 pour 4 logements. L'accès à ces logements a été validé comme le permis de construire, à l'avant du bâtiment.

Hors la loi stipule que pour être loué, un logement doit être conforme aux normes de décence et ne doit pas présenter de risques pour la sécurité ou la santé des locataires. Et depuis la loi du 11 février 2005, les propriétaires-bailleurs doivent aussi veiller à l'accessibilité des PMR et personnes handicapées.

Afin d'autoriser la construction de cet accès PMR, une emprise sur le domaine public doit être actée.

Le conseil a validé à l'unanimité cette proposition d'emprise du domaine public.



